



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au Bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B., pour les autres villes du royaume.

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 30; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

Mathieu

GAZETTE DE LIEGE.

ANGLETERRE.

Londres le 18 novembre. — Nous apprenons que l'ambassadeur autrichien s'est présenté dimanche dernier chez M. Hurtado pour le féliciter sur sa présentation à la cour en qualité de ministre colombien.

— On écrit de Glasgow, 10 novembre :

Nous recevons chaque jour des nouvelles désastreuses de la mer. Samedi, dans l'après-midi, l'on a vu couler bas un sloop grec en smak, au large du fanal de Pladda. Toutes les personnes qui étaient à bord ont péri. On a remarqué qu'outre l'équipage, il y avait à son bord plusieurs passagers. Le vaisseau paraissait venir au port, mais son nom est encore inconnu.

— La Colombie est définitivement admise parmi les états indépendans.

L'Espagne a protesté dans le tems contre la reconnaissance de ses possessions de l'Amérique du sud, en déclarant de ne jamais renoncer à ses droits sur ces contrées. La réponse donnée au mois de mars dernier, par la Grande-Bretagne, à la note y relative, est maintenant reconnue authentique par les feuilles ministérielles qui l'ont rendue publique. Dans cette réponse, le ministre se disculpe, de la manière la plus complète, de l'imputation que la Grande-Bretagne aurait, par ses démarches, portée atteinte aux traités existans; elle invoque, à l'égard de cette prétendue violation du droit des nations, l'exemple des Pays-Bas-Unis dans leur résurrection contre Philippe, et surtout l'exemple de l'Espagne elle-même à l'égard de son alliance avec la république française et l'empire français, sous Bonaparte, en ajoutant qu'il est reconnu que la guerre générale contre la France n'a eu nullement pour but de rétablir la dynastie légitime dans ce pays, mais seulement de réprimer l'ambition indomptable de Bonaparte; de manière que, lorsque celui-ci eut abdiqué, les alliés ont été à l'instant indécis s'il ne fallait pas élever au trône un prince d'une autre dynastie.

Les journaux monarchiques et ministériels de France ont récemment encore tenté de faire regarder cette note comme une pièce non authentique.

SUISSE.

Lucerne, le 12 novembre. — Dans sa séance du 7 novembre, le grand conseil du canton de Lucerne a unanimement approuvé toutes les mesures prises par le conseil quotidien à l'égard des deux conseillers inculpés comme auteurs du meurtre de feu M. l'avoyer Keller, il a ordonné qu'ils fussent mis en accusation, et que le procès qui leur serait intenté fût instruit par la commission centrale d'enquête.

ALLEMAGNE.

Frankfort, le 18 novembre. — Il paraît que les magnats de la diète hongroise ont résolu de ne prendre part à aucune discussion des propositions royales, qu'après la punition des commissaires qu'ils accusent d'avoir violé la constitution, en abusant du pouvoir que la couronne leur en avait confié. On avait dit que l'emploi fait par ces commissaires d'une force armée avait pour objet de faire payer certaines contributions en argent au lieu de papier, etc.; mais on apprend que ce sont les levées arbitraires de troupes à l'époque de la guerre contre les Napolitains en 1821, qui forment le principal grief des Hongrois. Les trois quarts des comitats obéissent alors, sans la moindre opposition aux ordres de la cour; mais les autres prétendent qu'il fallait, aux termes mêmes de la constitution, l'adhésion de la diète; les commissaires, membres de la noblesse hongroise, furent envoyés sur les lieux avec des troupes; les comitats refractaires cédèrent à la force, mais ne se promettant bien de porter plainte à la première occasion. Ces mêmes commissaires siègent aujourd'hui dans la diète, et on assure que d'amers reproches leur ont été adressés par leurs compatriotes.

FRANCE.

Paris, le 20 novembre. — Sir Hudson Lowe logeant à Paris, rue de Rivoli, grand-hôtel de Paris, avait en même-temps un appartement à Passy, rue Franklin, n. 21, qu'il a occupé depuis le 29 octobre jusqu'au vendredi soir, 11 novembre. Il a pris en personne, lundi 14, chez M. Laffitte des lettres de crédit sur la banque; et il a quitté Paris, mardi, 15, entre 6 et 7 heures du soir. La veille de son départ, il disait que puisque la calomnie le poursuivait, il retarderait le voyage qu'il avait projeté jusqu'à ce qu'on eût reconnu les coupables.

Le soir même du 11 novembre, jour de l'assassinat de M. Emmanuel de Las-Cases, deux hommes de mauvaise mine se présentèrent plusieurs fois chez M. Emmanuel, rue Neuve de Luxembourg, n. 13 et demandèrent à son portier s'il était allé à Passy et à quelle heure. Tous ces détails sont rigoureusement exacts. (Courrier français.)

(*) Il paraît que cet assassinat est considéré comme une vengeance de l'acte exercé à Londres, envers sir Hudson par M. de Las Cases, qui donna de sa cravache par la figure à l'ancien gouverneur de Ste-Félicité, en représailles des mauvais traitemens que ce dernier avait fait subir dans l'île au père du jeune Las Cases.

— Une feuille littéraire qui se publie à Toulouse annonce que M. Ferlus, ancien directeur de l'école de Sorrèze, vient de recevoir du gouvernement d'Haïti la somme de 150,000 fr., à titre de récompense, pour les services qu'il a rendus aux jeunes Haïtiens qui ont été élevés dans l'école dont il était autrefois directeur.

— Une scène d'un nouveau genre vient de se passer au tribunal correctionnel de Laval (Mayenne). Un individu nommé Pivolet avait été condamné à six mois de prison par le tribunal de Mayenne pour vagabondage. Il a fait appel, et a comparu le 15 novembre devant le tribunal de Laval. Au moment où M. le président prononçait le jugement confirmatif, Pivolet s'est écrié avec colère: *Vous êtes tous des brigands et des scélérats, aussi brigands que ceux de Mayenne*, et, en même tems, arrachant de son pied un énorme soulier ferré, il l'a lancé à la tête de ses juges. La boiserie a reçu le coup, et le soulier est tombé entre M. le président et l'un de ses collègues.

La *Quotidienne* s'irrite contre la puissance de l'Angleterre; elle s'indigne de l'usage qu'elle en fait; elle sonne l'alarme; elle la voit marcher rapidement à la domination du globe. Laissons faire l'Angleterre, nous dit froidement le *Drapeau blanc*; elle augmente prodigieusement ses richesses et sa puissance, mais elle suit de mauvaises voies. Ayons de grands propriétaires fonciers, de nombreux et riches majorats; créons et renforçons une bonne et solide aristocratie; infusions le catholicisme dans les veines du corps politique, et empêchons l'or et l'argent d'aller à l'étranger. La France sera bien puissante.

Nous croyons, nous, qu'il serait bien plus simple et plus sûr de suivre l'exemple de l'Angleterre; mais la congrégation voudra-t-elle jamais le permettre? La congrégation pense qu'il vaut mieux qu'une nation soit pauvre, faible et croyante comme l'Espagne, que riche, puissante et raisonneuse comme l'Angleterre. Elle a sans doute raison. Cependant c'est une assez bonne chose qu'un budget d'un milliard et demi, et il est fort agréable de dicter des lois à l'Europe.

PAYS-BAS.

DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Séance du 18, à La Haye.

Fin du Mémoire à l'appui du projet de loi, concernant un emprunt à ouvrir en faveur des possessions nationales d'outre-mer.

(Voy. n.º d'hier.)

Déjà le Roi a pris des mesures efficaces dans la vue d'atteindre ce but. Un arrêté royal du 3 avril dernier, n.º 89, porte qu'à l'avenir le Roi fixera lui-même un budget quinquennal de dépenses pour les possessions aux Indes Orientales, dont le gouvernement colonial ne pourra s'écarter; le même arrêté impose à la chambre générale des comptes de Batavia le devoir de veiller à ce que ce budget soit rigoureusement maintenu.

Un arrêté royal du 5 avril dernier (n.º 96) prescrit au gouvernement des Indes un grand nombre d'économies, dont nous citerons seulement: la suspension de tous travaux publics durant les cinq premières années; la défense d'en entreprendre à l'avenir sans une autorisation expresse, émanée du roi; la suppression des directions dispendieuses des ouvrages publics et du waterstaat; la simplification de l'administration; une réduction du personnel dans la plupart des collèges et bureaux; et enfin, le retranchement de nombre de dépenses, excusables sous un état financier prospère, mais qui ne sauraient l'être dans les circonstances actuelles.

Par d'autres arrêtés la nomination de fonctionnaires est soumise à des restrictions salutaires: tout envoi d'employés d'Europe est suspendu jusqu'à ce que la demande en soit faite par l'administration coloniale, et quant à l'envoi d'officiers militaires, il sera, jusqu'à nouvel ordre, borné aux grades subalternes.

Enfin, le roi a arrêté un nouveau système monétaire pour les Indes, dont les principales bases sont l'abolition de toute hausse nuisible et disproportionnée dans le cours des espèces, et la mise hors de circulation du papier monnaie surabondant.

Toutes ces mesures ont été suivies de l'envoi d'un commissaire-général, auquel il est entr'autres expressément enjoint de veiller à l'exacte observation de ce qui a déjà été prescrit relativement à l'économie, et de diminuer en outre la dépense en tout ce qui sera trouvé susceptible de réduction.

Si l'on considère que, pour les départemens des bâtimens et travaux civils et du waterstaat, dont la suppression vient d'être décrétée, il a été payé par année, l'une portant l'autre, depuis 1818 jusqu'à 1824, une somme de huit à neuf cent mille florins; que la somme payée dans les premiers tems à titre d'intérêt du papier-monnaie dont la circulation cessera, s'élève à près de f. 400,000 par an, et que par conséquent ces deux articles équivalent déjà, à peu de chose près, au montant de la somme de f. 1,400,000 qui doit être mise en réserve aux termes du projet de loi, il ne sera pas difficile, même sans avoir une connaissance exacte de l'état des affaires dans les possessions aux Indes orientales, de se convaincre qu'au moyen des économies précitées, on obtiendra, relativement aux finances de ces colonies, les effets salutaires qu'on en attend, et qu'il n'est nullement probable que jamais la garantie à donner par l'état soit dans le cas d'être réclamée.

On annonce que M. Guillery, régent au collège de Nivelles, vient d'être nommé à la chaire de rhétorique du collège de Liège.

— Deux suicides, l'un volontaire, l'autre effectué dans un accès de démence, ont porté un ouvrier à se noyer dans la rivière d'Amblève, province de Liège, et une femme dans un étang de Villers-aux-Tours, même province.

— Le gouvernement a accordé à M. de Meorlose, de Gand, un brevet pour l'établissement d'un bateau à vapeur sur le canal de Bruges à Gand.

— Une arrestation bien importante vient d'avoir lieu dans l'arrondissement de Bruxelles, c'est celle du nommé *Josse Debast*, forçat gracié, placé sous la surveillance de la haute police à Hal, qui est prévenu d'être auteur ou complice de plusieurs grands crimes.

— Six personnes composant une famille de la commune de Chanly (grand-duché), ont été empoisonnées, le 18 de ce mois. De prompts secours ont mis hors de danger cinq de ces individus, et l'on espère aussi sauver le sixième. La cuisinière, soupçonnée d'être l'auteur de cet empoisonnement, a été arrêtée par la maréchaussée.

— Il est question de fonder à Liège une école spéciale de musique. Une commission choisie parmi les membres du conseil de régence doit faire un rapport à ce sujet. Nous devons cet établissement, dit un de nos journaux, à la protection que le roi accordé aux arts.

— Sir Hudson Lowe, ancien gouverneur de Sainte-Hélène, est arrivé à Francfort le 19 de ce mois.

— A Londres le bureau-général des postes emploie pour les lettres de l'extérieur 200 employés et trieurs, et 220 facteurs; le bureau de *deux sols* occupe 50 employés et trieurs, et une très grande quantité de facteurs, le département des lettres pour l'extérieur, 20 employés et 34 facteurs. Chaque soir, le dimanche excepté, partent de Londres 21 voitures à 4 chevaux, avec environ 40,000 lettres et 20,000 journaux.

— On écrit de Trieste, le 9 novembre.

« Nous avons des nouvelles de Corfon jusqu'au 31 octobre. A cette époque, la flotte turco-égyptienne qu'on attendait d'Alexandrie, n'avait pas encore paru dans les eaux de la Morée. Reschid-pacha s'était, de sa personne, retiré à trois lieues de Missolonghi, mais le siège de cette place n'était pas levé.

— La fécondité du sol est telle au Brésil que dans les environs de Rio-Janeiro, on a, dans l'espace de vingt-et-un jours semé et récolté des petits pois.

— Ce qui s'est passé hier soir à notre théâtre au moment où l'on commençait la pièce insignifiante de mes derniers vingt-sols n'était qu'une espèce de répétition de la scène qui dernièrement a eu lieu au Vaudeville à Paris, si l'on en excepte cependant l'inspecteur de police, la prison et l'amende que nous laissons à nos voisins. Notre parterre et notre directeur n'auront pas besoin de recourir à de pareilles formes pour s'entendre. Or voici le récit, selon le *Courrier français*, des discussions élevées au Vaudeville et de l'intervention de la police.

« Tout le monde a entendu parler des discussions qui se sont élevées dans le sein du Vaudeville. Jusqu'ici tout s'était passé entre le directeur et les actionnaires, mais, il y a quelque temps, une nouvelle partie est intervenue dans l'instance : c'est le public qui, par l'organe d'un spectateur placé à l'orchestre, a entamé le dialogue suivant avec l'acteur qui entrait au lever du rideau. *Le spectateur* : M. le directeur est-il au théâtre? *L'acteur* : Je l'ignore. *Le spectateur* : Nous aurions désiré nous plaindre de la monotonie de son répertoire, nous qui avons payé notre abonnement : s'il continue à jouer tous les jours les mêmes pièces, nous serons obligés de les siffler. — Le public rit, mais un inspecteur de police se présente pour arrêter l'interlocuteur; on lui crie d'attendre la fin de la pièce, et il se retire. Après le spectacle il se présente de nouveau et arrête un individu, mais ce n'est pas celui qui a parlé, et il est obligé de le relâcher. Cependant on découvre quel est le parleur, et il est traduit devant le tribunal de simple police qui le condamne par défaut à trois jours de prison. M^e Etienne a formé opposition à ce jugement, et sur la plaidoirie de Me. Vulpiau, la peine a été réduite à 1 fr. d'amende. »

— Depuis quelques jours il circule dans Paris une petite pièce de vers adressée à S. M. Charles X. Si l'on trouve pas le mérite de la versification on y rencontre du moins celui de l'intention. Reste à savoir si le monarque voudra se rendre aux conseils qu'un poète lui donne :

Vous avez chassé dans les bois,
Vous avez chassé dans les plaines,
Et vous avez mis aux abois
Tout le gibier de vos domaines;
A présent, pour vous délasser
Et pour combler nos espérances
Il ne vous reste qu'à chasser
Votre ministre des finances.

On trouve dans un ouvrage sur le commerce, couronné par l'académie de Marseille, des détails infiniment précieux sur les progrès du commerce d'exportation de la Grande-Bretagne pendant le 18^e. siècle et le commencement du 19^e. Nous en emprunterons les résultats suivans, qui font comme le résumé de l'histoire du commerce d'exportation de l'Angleterre :

1^o. Dans une période de 120 ans, la valeur des exportations de la Grande-Bretagne a *septuplé*, et même elle s'est élevée momentanément au décuple de son terme moyen au commencement du 18^e. siècle.

2^o. Dans une période de 120 ans, il n'est arrivé qu'une seule fois au commerce anglais, en 1787 et en 1788, de vendre pour

une valeur moindre que celle de ses achats. Cet événement eut lieu, lorsqu'il eut perdu ses marchés de l'Amérique septentrionale.

3. A cette exception près, il n'a cessé d'obtenir de ses transactions des bénéfices qui ont varié selon l'influence des événemens, mais dont la somme n'a pas cessé d'être considérable.

4. En 1700, ces bénéfices montaient à moins de 43 millions de francs, année moyenne : ils doublèrent dans les quarante années suivantes; ils diminuèrent de moitié par l'effet de la guerre d'Amérique; l'héritage du commerce français les fit monter, vers la fin du dernier siècle, à 168 millions. La paix de 1802 les éleva à 240 millions; la prolongation d'une lutte acharnée, les fit retomber à 120 ou à 150; durant le blocus continental, ils furent réduits à 96 millions; une nouvelle ère, signalée par la plus haute prospérité, s'ouvrit en 1814 pour la Grande-Bretagne.

5^o. Pendant les deux premières années de cette période elle vendit moitié plus qu'elle n'acheta, et ses bénéfices furent, sur une année, de 720 millions de francs, et sur l'autre de 792. C'est le plus haut terme de prospérité commerciale dont l'histoire du monde offre l'exemple; ses gains furent alors de 16 à 17 fois leur valeur. Au commencement du siècle passé, ils offrirent avec la balance de 1787, une différence de 815 millions.

6. De 1813 à 1822, cette prospérité prodigieuse a éprouvé une diminution de moitié; l'excédant de la valeur des exportations suppose que la Grande-Bretagne obtient un bénéfice annuel en numéraire ou en crédit, de 384 millions de francs, c'est-à-dire, dépassant huit fois celui qu'elle obtenait, il y a 100 ans, de ses transactions commerciales, seize fois plus grand que celui de 1793, égal à celui de 1809, moindre de moitié qu'en 1815, et inférieur du quart ou du cinquième à ceux de 1816 et 1817.

7. Malgré son abaissement, cette valeur est deux à trois fois plus grande que le terme le plus élevé des bénéfices du commerce anglais pendant le cours entier du dernier siècle.

8. Enfin, de 1814 à 1822, dans l'espace de neuf ans, la balance du commerce de la Grande-Bretagne a été en sa faveur de l'énorme somme de quatre milliards et demi de francs, ce qui permet d'admettre par un terme moyen, que les transactions commerciales de cette puissance l'enrichissent annuellement de 500 millions.

C'est par ces trésors que l'Angleterre a soutenu le poids d'une dette de 24 milliards, celui de 1500 millions d'assignats, et les efforts sans exemple d'une guerre de vingt-cinq ans, dont l'issue lui a livré l'empire des mers et le commerce du monde.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU JOURNAL MATHIEU LAFONTAINE.

Paris, le 20 novembre 1825.

Monsieur,

En voyant M. le comte de Villèle et M. le vicomte de Châteaubriant, l'un reconnaissant des républiques dans sa pratique ministérielle, l'autre s'attachant à montrer l'excellence de ces sortes de sociétés dans ses théories politico-philosophiques, et pourtant tous les deux se traitant à qui mieux mieux de républicains comme la plus grosse injure qu'ils puissent se dire; en voyant d'une part les dons multipliés que nous faisons aux divers établissemens religieux, tels que pères de la foi, ignorantins, Sorbonne et autres bonnes choses de cette espèce, et d'autre part le soin que nous prenons d'entendre nos relations commerciales et de protéger notre industrie, autant au moins que nos préjugés peuvent nous le permettre; en voyant ce que nous faisons pour les Grecs et ce que nous faisons pour les Turcs; en voyant enfin tout ce qui se passe de contradictoire parmi nous, il me paraît plus que probable que vous ne comprenez rien à l'ensemble de notre mouvement, ce que peut-être vous n'osez avouer à vos lecteurs de peur d'être accusé par eux de manquer de pénétration. Que cette considération ne vous retienne pas plus long-tems, Monsieur, confessez votre ignorance et n'en rougissez point; car moi qui vous parle, et nous autres tous, habitans des rives de la Seine, nous n'entendons pas plus à nos affaires, que vous et les vôtres qui buvez les eaux de la Menuse; vous en savez à cet égard autant que nous, autant que M. de Villèle, que M. de Châteaubriant, que les jésuites, qui n'en savent rien. Jamais pareil désordre ne s'est peut-être vu en ce monde, depuis la tour de Babel, et quelquefois en vérité on serait tenté de croire que tout ceci n'est qu'un jeu de la Providence qui cherche à se distraire de la monotonie de l'ordre.

Définiez-vous donc, Monsieur, de tout récit systématique sur les faits et gestes, desseins et propos de nos gouvernans, officiels ou autres. Le pourquoi et le comment de tout ceci ne saurait être à la connaissance d'aucune intelligence finie; contentez-vous des faits, tels qu'ils se produisent, comme un simple objet de divertissement, et n'allez pas follement vous fatiguer le cerveau à y chercher un lien qui n'existe pas, au moins pour les faibles esprits des enfans des hommes.

Un pareil état de choses, il faut en convenir, est bien commode pour celui qui s'en fait l'historien! Il n'y a point à craindre ici d'embrouiller la matière par un mauvais arrangement des parties, et le tout n'ayant, à proprement parler, ni commencement, ni milieu, ni fin, le récit qui s'y rapporte se trouve naturellement dispensé de cet ordre logique, toujours fort gênant pour un écrivain consciencieux, comme vous devez bien le savoir.

Je vous dirai donc que le ministère tout entier marche avec plus d'abandon et de confiance que jamais, sous la direction de M. de Villèle; que l'un des ministres cependant, M. de Damas, favorisé en cela par quelques-uns de ses collègues, et poussé par le *Génie du christianisme*, travaille de toutes ses forces à renverser le président du conseil; que celui-ci croit fermement qu'il n'y a point moyen pour lui de se maintenir avec la chambre septennale, et qu'il s'oppose en même tems, de toute sa puis-

ance, à la dissolution de cette assemblée, persuadé que dans ce cas sa ruine devient inévitable. Je vous dirai que le plus grand reproche que le ministère aspirant fait au ministère en pied, c'est de n'avoir pas vu qu'il fallait à une société toute nouvelle, comme est la nôtre, de nouvelles institutions, de nouvelles allures, et par conséquent de n'avoir pas replacé la monarchie sur des bases solides. Je vous dirai encore que les jésuites sont repoussés de toutes parts, reniés de tout le monde, des ministres présents et futurs, de la noblesse, du clergé, de M. Frayssinous lui-même, et que néanmoins ces bons pères étendent chaque jour leurs conquêtes. Enfin que vous dirai-je ? que le roi voit bien que M. de Villèle, avec ses vues financières, a tout brouillé, et qu'en même temps il demeure convaincu que rien ne serait plus funeste que de lui donner un successeur. Dernièrement le marquis de Rivière, l'œil triste, le front chagrin, la démarche soucieuse, se présenta au lever royal. « Qu'as-tu donc, Rivière, lui dit le roi, qui fut frappé d'abord de cette contenance mélancolique. — Sire, V. M. n'est rien. — Tu as du chagrin, je le vois bien; j'en veux connaître la cause. — Sire... — Allons, parle. — Je craindrais... — Ne crains rien, parle, te dis-je, et avec toute liberté, je te l'ordonne... — Et bien, Sire, M. de Villèle... — Tais-toi.

Ainsi se termina ce pénible entretien.

Il paraît que le plus grand embarras qu'éprouve le ministère pour le moment, c'est de ne savoir que dire aux chambres, que tôt ou tard enfin il faudra bien convoquer. Le point délicat surtout, c'est le 3 p. 0/0. Ce n'est qu'avec la plus grande peine que dans un conseil de cabinet tenu tout exprès, on est parvenu à s'entendre à ce sujet, au moins provisoirement. Voici la manière assez piquante dont on rend compte de cette séance dans les salons de Paris. M. de Villèle voulait que le discours de la couronne présentât cette mesure comme trop importante pour pouvoir être jugée par les résultats d'une première année. M. de Corbière assurait que pour peu qu'on crût difficile de donner de bonnes raisons sur ce chapitre, il n'en fallait pas parler. Mais si nous sommes interrogés, lui dit M. de Villèle ? — Nous ne répondrons pas. — Et que pensera-t-on ? — Ce qu'on vaudra. — Et si on murmure ? Alors, s'écria Franchet, qui vit que le cas rentrait dans ses attributions, alors, nous ferons empoinner. M. de Peyronnet pensait qu'il fallait aller au devant de la turbulence et parler de la fermeté royale, qui aurait bien veillé à la sûreté de l'état ! phrase magique, qui, comme chacun sait, avertit tout le monde de trembler, attendu que l'état, est une personne fort ombrageuse, qui n'entend pas raillerie sur les choses qui la touchent, qui tient beaucoup à ce qu'on respecte sa religion et encore bien plus sa sûreté, qui lui semble toujours d'autant plus compromise que celle des individus paraît mieux établie. A quoi bon prendre tant de souci, disait l'évêque d'Hermopolis, n'avons-nous pas pour nous le droit divin et l'onction sainte ? et par conséquent tout ce que nous faisons au nom du roi, n'est-il pas nécessairement bon et légitime, dans le temps comme hors du temps ? Ceci, répondait le ministre de la guerre, est un point de dogme que je ne puis apprécier ; mais tenez, moi je suis soldat, ou au moins je dois l'être ; eh ! bien je vous dirai franchement que ce que nous avons de mieux à faire c'est de nous retrancher derrière les lauriers d'Espagne... Mais, murmurait-on, ces lauriers là on les a déjà mis à tant de sauces... ! qu'en pensez vous, M. le ministre de la marine ? — Je pense que vous avez tous raison, et qu'en conséquence la réunion de tous les avis qui viennent d'être émis, formerait le plus beau corps de doctrine et la plus puissante argumentation que jamais peut-être conseil de ministres ait produite. Hélas ! se prit à dire en soupirant un auguste personnage, je ne vois rien de clair dans tout cela... Ces mots, rien de clair, mirent fin comme par enchantement aux irrésolutions de l'assemblée : l'avis du ministre de la marine fut adopté tout d'une voix et tout d'une voix aussi, l'académicien Mathieu, fut choisi pour prêter aux conceptions ministérielles les embellissements de sa prose.

A propos de l'académicien Mathieu de Montmorency, les plaines assurent que l'académie, entraînée par l'esprit d'innovation du siècle, vient de décider que les titres littéraires, quoiqu'ils devant toujours former une présomption défavorable contre ceux qui brigueraient les honneurs du fauteuil, cesseraient cependant à l'avenir, d'être considérés comme une cause suffisante d'exclusion.

Je ne vous parlerai pas, monsieur, de vos débats avec les ultramontains, assez d'autres vous en parlent sans moi. Cependant, si vous voulez savoir mon avis à cet égard, je vous dirai que vous êtes en grand danger d'une croisade, et à vous parler franchement je ne vois guères d'autre remède à opposer à votre obstination impie.

J'ai l'honneur, etc.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Léonidas, qui doit être incessamment représenté aux Français, a vait été joué il y a dix ans. Cette tragédie toute classique est d'un M. Pichat, peu connu jusqu'à présent dans la littérature. Après *Léonidas* viendra la tragédie de *Guillaume Tell*, du même auteur. Puisse le nom des deux héros assurer un double triomphe à celui qui les a célébrés !

On assure que Talma a obtenu de jouer une seule fois à son bénéfice la *mort de César*, qui fut aussi représentée une seule fois sous le règne de Napoléon. On remarqua que celui qui avait immolé toutes les libertés publiques à son ambition, applaudit beaucoup ce vers de César :

« Si je n'étais César, j'aurais été Brutus. »

Une association, à la tête de laquelle se trouvent les princes Frédéric et Jean, neveux du roi de Saxe, vient d'être créée à Dresde pour la recherche et la conservation des antiquités saxonnes.

M. Bernard-Godefroid Verner, administrateur des subsistances de Freybourg (Saxe), après un cours d'expériences suivies durant plusieurs années, a enfin découvert un moyen de conserver dans un état sain toutes espèces de grains, à très peu de frais, de manière à ce qu'ils soient propres à être emmagasinés pour plusieurs années, ou bien à être transportés, soit par terre, soit par eau.

Construction de nouveaux ponts à Londres.

Dans un espace de quatre lieues que parcourt la Tamise dans Londres et ses faubourgs, sont établis six ponts, quatre en pierres et deux en fonte. Le premier que l'on rencontre en remontant le fleuve, est le pont de Londres achevé en 1209. Les arches de ce vieux pont, au nombre de dix-neuf, sont trop étroites et gênent la navigation. On a résolu de le démolir, et l'on a commencé, quelques toises plus haut, un nouveau pont en pierre qui n'aura que cinq arches sur 915 pieds de long. Au dessous du pont de Londres la Tamise parcourt dans la ville un espace d'une lieue et demie sans qu'il existe aucune communication directe d'une rive à l'autre. La nécessité de laisser libre cette partie de la rivière, afin de permettre l'approche des grands navires, a donné naissance à deux projets extraordinaires, dont l'un est déjà en exécution, et l'autre sera peut-être bientôt commencé. C'est à environ une lieue au dessous du pont de Londres que M. Brunel, ingénieur français, construit cette double galerie souterraine, ouvrage prodigieux, dont tous les journaux ont souvent parlé. Entre ce pont souterrain et le pont de Londres, MM. Brown et Walker ont projeté un pont suspendu en chaînes, dont l'arche centrale aurait six cents pieds d'ouverture, et serait élevée de 85 pieds au dessus des hautes eaux, de manière que les grands navires de commerce pourraient voguer dessous à pleines voiles. Ce pont, y compris les approches, aurait une longueur totale de 3,400 pieds et passerait sur une partie des maisons des deux rives. Le devis des dépenses s'élève à 9,800,000 francs, et le revenu net du péage est présumé devoir être de 1,018,000 francs.

COMMERCE.

Des négocians russes ont fait à Verviers des achats considérables de draps, probablement pour leur commerce intermédiaire avec la Chine.

BOURSE D'ANVERS, du 22 novembre.

EFFETS PUBLICS. — Les certificats de Naples Falconet ont été demandés à 78 3/4 et les métalliques à 95 1/4.

CHANGES. — L'Amsterdam court a été offert à 174 p. 0/0 de perte; le Londres court s'est traité de 3979 à 3979 1/2, et le papier à deux mois de 3976 à 3976 1/2; le papier à trois mois a été offert à 3975; le Paris n'a pas éprouvé de variations; il ne s'est rien traité en Francfort (ni Hambourg).

MARCHANDISES. — Il s'est vendu 480 balles café Batavia à 37 1/8 c.; et 55 balles Brésil à 36 1/2 c.

Sept caisses Indigo manille moyen et fin, ont été vendues à fl. 4 87 cents.

BOURSE D'AMSTERDAM, — Du 21 novembre.

Dette active 59 1/2 57 1/4 56 15/16. Différée, 1 1/8 1 3/32. Bill. de chance, 21 3/4 22 1/2 3/8. Synd. d'amort., 98 1/4 99 98 3/4. Rentes remb. 87 1/2 88 1/2 174. Lots d', 87 90. Act. de la soc. de comm. 96 1/2 97 174 97.

CHARADE.

Mon tout, génie audacieux,
Parcourut, dans son vol, les enfers et les cieux.
Mon premier, cher lecteur, dans la chronologie
Est d'un emploi nécessaire et fréquent.
Mon dernier, s'il ne suit les lois de l'harmonie,
De nos sens qu'il charmaient est bientôt le tourment.

Le mot de la dernière énigme est Fossé.

THÉÂTRE DE LIÈGE.

Jeudi 24 novembre 1825, N° 4 du 2e. mois de l'abonnement,
Zoraima et Zulnar, opéra-comique en trois actes, de Boyeldieu, orné de tout son spectacle.

On commencera à 5 heures et demie par *le Vaisseau en quarantaine* ou *le Corsaire et le Marchand*, vaudeville.

Au premier jour, la première représentation de *l'Alcide*, ou *la famille du Charlatan*, folie-parade nouvelle, dans laquelle M. Venitien, surnommé *l'Hercule des Hercules*, remplira le rôle de l'Alcide français.

En attendant, *la Femme à deux maris*; *Léocadie*; *lord Davenant*; *les deux Cousins* ou *le Tartuffe des mœurs*; et la remise de plusieurs opéras dont quelques indispositions ont retardé et retardent encore la représentation.

TEMPÉRATURE DU 23 NOVEMBRE.

A 9 h. du mat., 6 au-dessus 0; à 4 h. ap.-midi, 7 d. au-dessus.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 22 novembre.

Naissances : 5 filles.

Décès : 1 garçon, 1 femme; savoir :

Marie-Jeanne-Barbe-Françoise-Rosalie Dumont, âgée de 65 ans, ex-religieuse, rue Béguinage Saint-Christophe.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

(649) La belle distillerie située au village d'Eysden sur Meuse, près de Visé, venant d'être remise en activité, l'on s'empresse de donner connoissance; et d'assurer MM. les commerçans et autres, qu'en s'adressant, lettres affranchies, au régisseur de cet établissement, M. J. PETERS, audit lieu, il se fera un devoir de traiter, aux conditions les plus avantageuses, des marchés, échanges ou commandes dont on voudra l'honorer.

(648) Plusieurs chevaux de selle, dont deux propres pour dames et dressés à cette fin, à vendre. S'adresser à M. BERNARD, artiste vétérinaire, près du Palais de Justice, à Liège.

* Bon violoncelle à vendre avec la méthode de P. F. Olivier Aubert. S'adresser près la porte Vivegnis, n. 305.

Un homme seul désirerait louer une partie de sa maison à un petit ménage tranquille et propre, ou un quartier très bien garni à une personne seule. Rue devant St-Thomas, n. 285.

(643) VENTE PAR LICITATION.

Le 29 novembre 1825, aux deux heures de relevée, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège, le 30 juillet 1825, enregistré le 12 août, le sieur Pierre-François Vaume et Marie-Louise-Joseph Vaume, assistés du sieur Jean Joseph Gillet, subrogé tuteur de Mathieu-Jacques Vaume, feront vendre aux enchères et à l'extinction des feux, pardevant M. le juge de paix du canton de Herve, en la maison de M. George, sise à Herve, par le ministère de M^e HALLEUX, notaire à ce commis.

Un beau corps de ferme sis à Serezé, en la commune de Thimister, consistant en bons bâtimens d'habitation et d'exploitation, couverts en ardoises, remise et dépendances, avec les biens fonds en prairies d'une contenance d'environ huit bonniers des Pays-Bas.

S'adresser, pour connaître les conditions, à M^{es} LHOEST et GALAND, avoués, à Liège, et à M. l'avocat MONSEUR, à Herve, et chez le soussigné. HALLEUX, notaire.

Vente d'un beau mobilier pour cause de départ.

M. le général Georges fera vendre à son domicile rue Agimont, n. 112, à Liège, le jeudi 24 novembre courant, à 2 heures précises de l'après-dinée, et jours suivans, ses meubles et effets, consistant en secrétaires, consoles, commodes, table à thé avec couvercle de marbre blanc veiné, tables à coulisses et à jeu, chaises bourrées et fauteuils, tous ces objets sont en acajou; plusieurs glaces encadrées, bois de lit et garde-robe en mérissier, 1 calandre, service de porcelaine, etc., etc. On y vendra aussi une partie de fleurs en pots, consistant en orangers, citronniers, geranium, rosiers du Bengale et autres; plus 3 chèvres.

Cette vente aura lieu argent comptant par le ministère du notaire PARMENTIER. On pourra voir le tout dès la veille, depuis 1 heure de relevée jusqu'au soir, et le 24 depuis 9 heures du matin jusqu'à midi.

(651) Le lundi 28 novembre 1825, à dix heures du matin, en l'étude du notaire DUSART, à Liège, il sera vendu aux enchères les pièces de terre suivantes :

1^o Septante-quatre perches 110 palmes des Pays-bas de terre, situées à la fontaine alle Taxhe, commune de Jupille.

2^o Quatre perches 359 palmes des Pays-bas de terre, sises aussi à la Fontaine alle Taxhe, commune de Jupille.

3^o Quatre perches 359 palmes des Pays-bas de terre, situées sur le Plein, commune de Grivegnée.

4^o Neuf perches 809 palmes des Pays-bas de terre, appelée la prairie au Poirier, située près du fossé Pontale, aux bruyères, commune de Jupille.

5^o Treize perches 78 palmes des Pays-bas de terre, situées dans le fond de Fassenbois, aux bruyères, commune de Jupille.

S'adresser audit notaire DUSART, à Liège, rue Féronstrée, n. 569, pour connaître les conditions de la vente.

Les personnes qui sont débitrices envers M. de Favereau, ancien chanoine, décédé à Geer le 11 de ce mois, ou qui ont des prétentions à ses charges, sont priées, ainsi que celles qui seraient dépositaires de papiers qui le concernent d'en donner connaissance au notaire JAMOUILLE, résidant à Saive, canton de Waremme, ou à Jh. LUCION-JUDON, rue du Pont d'Avroy, à Liège, n^o 583, avant le 28 courant.

J. N. COUNE, rue Sœurs-des-Hasques, n^o 161, à Liège, ouvrira le 28 du mois courant une étude de dessin industriel, appliqué à tous les arts et métiers qui en sont susceptibles.

Bon vin de pays à 21 et à 29 cents P.-B. la bouteille, rue Hors-Château, n. 459, derrière la Fontaine St. Jean Baptiste.

A louer un beau quartier garni ou non, de 3 à 4 pièces, greniers, caves, au Café Suisse, rue devant la Magdelaine. On peut aussi y prendre sa pension.

Le premier décembre mil huit cent vingt-cinq, à deux heures de relevée, devant M. le juge de paix du quartier du Nord et de l'Est de la ville de Liège, en son bureau établi rue Neuvise, à Liège, n. 939, par le ministère de M^e BERTRAND, notaire, les héritiers bénéficiaires de Jean-Henri Bodson, en son vivant négociant sur la Batte, à Liège, feront procéder, en exécution du jugement rendu par le tribunal civil de première instance de Liège, en date du cinq septembre dernier, à l'adjudication définitive sur la mise à prix de cent dix florins du royaume, au dessus des charges et conditions reprises au cahier des charges, d'une maison avantageusement située sur la Batte, à Liège, cotée n. 1089, enseignée de la Cloche d'or.

S'adresser, pour connaître les conditions, à M^e Diendoné LAGUASSE, avoué, rue derrière la Magdelaine, à Liège, n. 127; et à M^e BERTRAND, notaire, place St. Pierre, à Liège.

VENTE DE CHÊNES.

Le 28 novembre courant, il sera vendu dans les bois de Troulé, commune de Forêt, en lieu dit Fond-de-Saint-Ry, joignant la nouvelle route de la Vesdre, une grande quantité de chènes propres à différens usages. Cette vente se fera par le ministère du notaire PIRCHATE, et aux conditions à prélière.

(662) Le 19 décembre prochain, à neuf heures du matin en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège, le 9 novembre 1825, enregistré le 14, il sera vendu aux enchères devant M. le juge-de-paix du quartier du sud de cette ville, en son bureau rue Plate-Pierre et par le ministère de M^e DUMONT, notaire à ce commis, les maisons dont la désignation suit :

Premier lot. Une maison et dépendances, sise sur la Fontaine, à Liège, près du pont d'Avroy, n. 2, ayant issue sur le Quai-Micoud.

2^o lot. Une autre maison, ayant ci-devant servi de brasserie, réunissant plusieurs habitations, avec écurie, remise pour plusieurs voitures, sise aussi sur la Fontaine, n. 189.

3^o lot. Une autre maison, joignant à la précédente, aussi sur la Fontaine, n. 190.

S'adresser audit notaire DUMONT, rue Mont St. Martin, ou à M^e VIGOUREUX, avoué, rue St. Severin, n. 714, pour connaître les conditions.

La veuve Ant. Ansiaux, négociante, rue Vinave-d'Ille, n. 608, vient de recevoir un grand assortiment de couvertures de Rheims, de Flandre et du pays, idem en coton piqué et pluché, perse des Indes pour courtoise, mérinos rayé et satiné, idem uni, couleurs nouvelles, bombasin superfin, flanelle de France, de Saxe et anglaise; linge de table damassé et autre; toile de toute espèce, schertings, coton nouveau, percale, mousseline unie, idem brodée, idem pour meubles; schals à franges longues, bas, chaussons, gants, eau-de-Cologne, etc. Le tout au prix le plus modique.

(664) Le lundi 5 décembre 1825, à dix heures du matin, le bureau central de bienfaisance de Liège exposera en location, à la maison des Pauvres-en-Isle, rue Vinave-d'Ille, par le ministère de Me. DUSART, notaire.

1. Deux pièces de terre de 117 perches 71 aunes des Pays-bas, à Heure-le-Texhe, l'une à la haye de Chet, et l'autre à la voie Detrez, détenues par Gilles Lakaye et Arnold Deirooz, d'Othée.

2. Environ la moitié de 575 perches 44 aunes des Pays-bas de terre en six pièces, à Villers-Saint-Siméon, détenues par le sieur Baré-Vivario.

3. 367 perches 62 aunes des Pays-bas de terre en différentes pièces sises à Thys, détenues par la veuve Wathieu Happart, dudit lieu.

4. 61 perches des Pays-bas de terre en deux pièces, sises à Vottem, l'une au Thier de Cornillon et l'autre en Lovanisvoye, détenues par Walthère Maghin.

5. 74 perches 12 aunes des Pays-bas de terre en deux pièces, à Fimal, détenues par Antoine Toppet, maréchal ferrant, à Vechmael.

6. Et 30 perches 51 aunes des Pays-bas de terre, à Henekelum, détenues par Mathieu Meer, à Hons.

(663) EXTRAIT D'AJOURNEMENT.

Par exploit de l'huissier Jacques-Nicolas Degueldre, en date du dix-huit novembre dix-huit cent vingt-cinq, enregistré le lendemain, fait à la requête du sieur Jean-François Ramboux, imprimeur, domicilié à Poitiers, pour lequel M^e L. AERYS, avoué, occupe, il a été donné ajournement aux sieurs Charles Lombart et Pierre-Joseph Lombart, frères, ci-devant domiciliés à Liège, et dont le domicile et la résidence sont présentement inconnus, à comparaître à l'audience du tribunal de première instance séant à Liège, le trois décembre prochain, aux dix heures du matin, à effet de voir déclarer, tant avec eux qu'avec Pierre-François Pirard, veuf de Catherine Ramboux, Gérard-François-Joseph Pirard, Jean-Ulderie Tasset, et son épouse, et enfin Pierre Lombart, veuf de Mechilde Ramboux, tous ceux-ci domiciliés à Liège, que ledit Jean-François Ramboux, demandeur, a la propriété du tiers au total d'une maison, bâtimens y annexés, et un petit jardin sur le derrière, le tout situé au faubourg St. Léonard, audit Liège, portant le n. 160, tenant d'un côté au Sr. Serexhe, maréchal-ferrant; du côté opposé, à la veuve François Remy; derrière audit Serexhe, et devant, à la chaussée dudit faubourg St. Léonard; en conséquence, vu l'impossibilité de les partager commodément, ordonner qu'il sera procédé à la vente publique desdits immeubles, pardevant le notaire qui sera nommé d'office par le tribunal, ou autrement pardevant celui que les parties seront tenues de convenir, dans les trois jours du jugement à intervenir, et que les frais seront prélevés sur la masse, ou, en cas de contestation, y condamner les opposans; conclusion fondée sur ce que le requérant est fils de feu Charles Ramboux, et qu'à ce titre il a droit de former la présente demande, et attendu que le domicile desdits sieurs Lombart n'est pas connu, la présente signification leur est faite en la personne du procureur du roi près ledit tribunal, 2^o par affiche à la porte de l'auditoire du même tribunal, et en la personne du sieur Pierre Lombart, leur père, à qui copie des présentes a été laissée pour eux.

Signé J. N. DEGUELDRE.